

Comité consultatif
de lutte contre la pauvreté
et l'exclusion sociale

Rapport d'activité

2018-2019



Rédaction

Jeannine Arseneault, secrétaire générale
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Conception graphique et mise en page

Direction des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

425, rue Jacques-Parizeau, rez-de-chaussée, bureau 145
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 528-9866
Courriel : infocclp@mtess.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté dans le site Web
du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
à l'adresse www.cclp.gouv.qc.ca.

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée,
à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2019

ISBN : 978-2-550-84848-6 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-84849-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec

MESSAGE DU MINISTRE

Monsieur François Paradis
Président
Cabinet du président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 34 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2018-2019.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale,



Jean Boulet



MESSAGE DU PRÉSIDENT

Québec, le 21 juin 2019

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
et ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

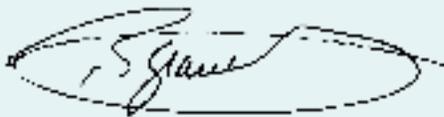
Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2018-2019, conformément à l'article 34 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Ce rapport d'activité a été adopté lors de la séance ordinaire du Comité du 18 juin 2019.

Au cours de cet exercice, le Comité a essentiellement poursuivi ses travaux en lien avec les programmes d'assistance sociale. Je vous transmettrai donc, au cours des prochains mois, le premier d'une série de trois avis que le Comité entend émettre à ce sujet. Ce premier document portera sur la délicate question de l'incitation au travail. Le Comité a par ailleurs poursuivi son analyse de l'enjeu de la prévention de la pauvreté. Un avis sur cette question suivra également. Enfin, le Comité a rendu public, en cours d'exercice, une mise à jour de son avis proposant des cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, avis qui lui était commandé par la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et paru initialement en 2009.

Les membres du Comité se sont impliqués et ont eu à cœur la réalisation de l'important mandat que la Loi leur a confié. Leur motivation à améliorer la situation des personnes et des familles en situation de précarité ou de pauvreté ne s'est jamais démentie.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Richard Gravel
Président

TABLE DES MATIÈRES

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : MANDAT ET VALEURS	9
LES RÉALISATIONS	11
Quelques faits saillants, 2018-2019	11
Principales réalisations au regard de la planification 2015-2018	11
Enjeu 1 : L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté	11
Enjeu 2 : L'application effective des droits économiques et sociaux	14
Enjeu 3 : La cohésion sociale	14
Enjeu 4 : La reconnaissance que la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective	14
QUELQUES PERSPECTIVES POUR 2019-2020	16
L'ÉQUIPE DE TRAVAIL	16
ANNEXE 1 – Liste des membres du Comité consultatif	17
ANNEXE 2 – Composition des groupes de travail	19
ANNEXE 3 – Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif	21
ANNEXE 4 – Suivi du plan d'action en matière de développement durable	25

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : MANDAT ET VALEURS

Organisme public institué en vertu de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (Loi), le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue un espace de dialogue et d'écoute, en particulier de la parole des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Il est composé de 17 membres, hommes et femmes venant de diverses régions du Québec et représentant tous les secteurs de la société, notamment des organismes et des groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, y compris des personnes en situation de pauvreté. Il cherche à mieux comprendre les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale et à établir des consensus sur les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs définis par la Loi. Le Comité consultatif agit en s'efforçant d'exercer une influence sur les décisions du gouvernement ainsi que sur l'action des groupes sociaux qui travaillent à l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le premier rôle du Comité consultatif est de conseiller le ministre responsable de l'application de la Loi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il joue également un rôle de vigie relativement aux politiques gouvernementales ayant des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les réflexions et les travaux du Comité consultatif s'appuient sur les énoncés du préambule de la Loi, qui affirment que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle des leurs et qu'il faut faire appel à l'ensemble de la société québécoise pour agir, solidairement et en concertation, dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ses recommandations, présentées dans des avis, des rapports et des mémoires, respectent les orientations et les objectifs de la Loi. Il s'assure en outre qu'elles sont adaptées à la réalité sociale et économique du Québec, qu'elles contribuent à la lutte contre les

préjugés et au renforcement de la solidarité avec les personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale et, enfin, qu'elles favorisent la mobilisation des acteurs sociaux en faveur de ces personnes.

Par ailleurs, le Comité consultatif s'assure de maintenir des liens constants avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), afin de disposer d'indicateurs pertinents pour la mesure des progrès en matière de prévention des causes et d'atténuation des effets de la pauvreté et de l'exclusion sociale ainsi que pour mesurer le chemin parcouru dans la lutte contre l'exclusion sociale et pour un Québec sans pauvreté. Pour ce faire, le Comité consultatif mise sur l'intégration des connaissances et sur la diversification des sources d'information, en accordant autant d'attention à la situation vécue par les personnes qu'aux données scientifiques ou à l'avis des spécialistes. Par sa fonction de consultation, le Comité consultatif souhaite contribuer à enrichir les connaissances et le discours collectif sur les questions relatives à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Il vise également à mobiliser les acteurs et à établir des partenariats susceptibles de favoriser l'amélioration de la situation des personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les valeurs d'égalité, de participation et de responsabilité individuelle et collective constituent les fondements des réflexions et des actions du Comité consultatif.

L'**égalité**, égalité des droits et droit à l'égalité, est la valeur centrale de toute action visant à améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités. Il est primordial de réduire les inégalités qui nuisent à la cohésion sociale : inégalités de revenu d'abord, mais aussi inégalités d'accès à l'éducation, à l'emploi, à la formation, au logement, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être, de même qu'inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.

Le Comité consultatif est convaincu de l'importance de la **participation** de chaque personne et de chaque groupe aux actions visant à faire du Québec une société sans pauvreté et plus inclusive. La participation des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté et l'exclusion apparaît essentielle : leur parole et leur vécu peuvent contribuer à la mise en œuvre d'approches plus cohérentes qui tiennent compte de leur statut de citoyennes et de citoyens à part entière. Le Comité consultatif affirme ainsi sa **confiance** envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale qui, comme le reconnaît la Loi, sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches.

Pour le Comité consultatif, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une **responsabilité tant individuelle que collective**. L'un des cinq buts de la Loi est de développer et de renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise, afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour vaincre les préjugés, prévenir et combattre les inégalités et mettre en œuvre des solutions durables, la lutte contre la pauvreté persistante doit être une responsabilité partagée par tous les acteurs. Toutes et tous sont gagnants à ce qu'il y ait moins de pauvreté. Il en résulte une société plus égalitaire où la cohésion sociale est mieux assurée.

Les membres du Comité consultatif sont profondément convaincus que gagner le combat contre la pauvreté constituera un avantage comparatif déterminant pour le développement durable du Québec. C'est l'une des stratégies les plus efficaces pour relever les défis qui se posent à nous, dont le défi démographique, et ceux liés à la cohésion sociale et aux coûts des soins de santé. Bien d'autres défis tout

aussi importants doivent être relevés, notamment le défi relatif aux répercussions des changements familiaux menant à l'augmentation de la proportion de personnes seules qui, privées de réseaux de soutien, sont davantage à risque de basculer dans la pauvreté. Ajoutons également l'accompagnement des peuples autochtones pour que leurs membres, habitant ou non dans une communauté, cessent de vivre dans des conditions qui sont trop souvent proches de celles des populations des pays en voie de développement.

Par ailleurs, il faut viser à donner une plus grande place à l'humain dans les services publics et miser, pour renforcer l'économie du Québec, sur un développement local intégré qui s'appuie sur la mise en œuvre de stratégies favorisant la participation citoyenne, en particulier celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Tendre vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif demeure plus que jamais une des conditions de notre développement durable.

*Collectivement plus
riches de moins de
pauvreté, nous serons
mieux...*

LES RÉALISATIONS

QUELQUES FAITS SAILLANTS 2018-2019

Au cours de l'exercice 2018-2019, les membres du Comité ont tenu cinq séances ordinaires. Par ailleurs, trois groupes de travail, composés de ces mêmes membres, ont été actifs, ce qui a donné lieu à sept rencontres :

- Révision des programmes d'assistance sociale (4 rencontres);
- Groupe de travail sur le suivi des avis : production du bulletin électronique trimestriel (2 rencontres);
- Groupe de réflexion sur les réalités autochtones : rencontre avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, dans le cadre des travaux sur la révision des programmes d'assistance sociale.

Le Comité a poursuivi ses travaux afin de soumettre des recommandations pour améliorer les programmes d'aide financière de dernier recours. Il a notamment organisé quatre groupes de discussion avec des prestataires de programmes d'assistance sociale, dans quatre régions différentes.

Le Comité a également publié la mise à jour de son avis proposant des cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Enfin, le président du Comité a rencontré le nouveau ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et qui est à ce titre responsable de l'application de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Étant donné que plusieurs ministères sont concernés par les recommandations émises par le Comité, ce dernier a choisi de résumer le contenu de ses avis et de transmettre cette synthèse au ministre pour le soutenir dans l'exercice de son rôle de leader en matière d'application de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

À noter que, cette année encore, le Comité a dû fonctionner à effectif réduit, plusieurs postes étant demeurés vacants.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU REGARD DE LA PLANIFICATION 2015-2018

ORIENTATION 1 : Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

ENJEU 1 :

L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté

Si la pauvreté n'est pas qu'une question de manque de ressources matérielles, c'est néanmoins ce manque qui fait en sorte que, tel que la Loi le définit, un être humain se trouve dans une situation où il est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir

son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société. Il est par ailleurs reconnu que la prévention est l'un des meilleurs outils pour lutter contre la pauvreté. Ainsi, deux dossiers majeurs du Comité ont traité de ces questions au cours de l'exercice 2018-2019, soit la prévention de la pauvreté et l'amélioration du revenu.

• LA PRÉVENTION DE LA PAUVRETÉ

Étant donné l'ampleur des enjeux soulevés, le Comité a choisi d'émettre un avis sur la question de la prévention de la pauvreté, plutôt que de réaliser l'argumentaire initialement prévu. Il émettra donc des recommandations pour agir concrètement en cette matière.

Le Québec a réalisé des avancées importantes en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale depuis les vingt dernières années. Cependant, de nombreuses personnes continuent de vivre avec un revenu inférieur aux seuils de faible revenu. Le Comité est d'avis qu'il vaut mieux prévenir la pauvreté que l'atténuer. Par voie de conséquence, les actions en vue de prévenir la pauvreté doivent être renforcées en agissant sur ses grands déterminants. Dans son avis sur la prévention, le Comité proposera donc des leviers d'action permettant d'agir plus efficacement sur les grands déterminants de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans une perspective de sécurisation des risques tout au long du parcours de vie.

• DES CIBLES DE REVENU

En 2009, conformément à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*¹, le Comité a publié un avis présentant des cibles de revenu et des moyens pour les atteindre afin d'améliorer la situation économique des personnes et des familles en situation de pauvreté. Le Comité a rendu publique en 2019 une mise à jour de cet avis.

Plusieurs personnes (un peu plus de 700 000 en 2016) ont encore aujourd'hui un revenu disponible inférieur au seuil de référence de la mesure du panier de consommation. En 2018, pour une personne seule, le revenu disponible selon cette mesure se situait à un peu plus de 18 000 \$. Pour une personne prestataire du Programme d'aide sociale (sans contraintes à l'emploi), ce revenu disponible était largement inférieur en se situant plutôt à 9 626 \$. C'est majoritairement chez les personnes seules qu'on observe un taux très élevé de faible revenu. La situation pour les hommes seuls de moins de 65 ans s'est même détériorée entre 2002 et 2016, selon les statistiques du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion².

Pour cette raison, le Comité estime toujours pertinentes ses propositions de cibles de revenus faites en 2009.

Le Comité propose donc essentiellement

- que toutes les personnes sans revenu de travail aient accès à un revenu disponible au moins équivalent à 80 % du seuil de référence de la mesure du panier de consommation (en 2018, cela correspondait à un revenu de 14 671 \$ pour une personne seule);
- que celles et ceux qui travaillent en moyenne 16 heures par semaine au salaire minimum aient un revenu disponible au moins égal à 100 % du seuil de référence de la mesure du panier de consommation (en 2018, cela correspondait à un revenu de 18 339 \$ pour une personne seule);
- que les gains de travail soient pris en considération seulement lorsque le revenu disponible atteint 80 % du seuil de référence de la mesure du panier de consommation et que le taux de récupération prélevé sur chaque dollar gagné une fois dépassés les gains de travail permis sans réduction de la prestation d'aide financière ne dépasse pas 50 %, et ce, afin d'assurer une progression constante et notable du revenu disponible des prestataires, toutes catégories confondues.

Le régime intégré de soutien du revenu proposé par le Comité doit être arrimé à la fiscalité. Sa mise en œuvre constituerait également un encouragement à intégrer le marché du travail, car le crédit d'impôt continuerait d'être accessible aux travailleuses et travailleurs à faible revenu. Le crédit d'impôt pour solidarité pourrait être modifié à cet effet afin de permettre à toutes les personnes en situation de pauvreté d'atteindre le soutien minimal proposé.

Dans cet avis, le Comité mentionne par ailleurs que la pauvreté a un coût, tant pour les personnes touchées que pour la société dans son ensemble. Il souligne les économies liées à la prévention de la pauvreté, notamment en lien avec la santé, le décrochage scolaire et l'itinérance. Enfin, il est clair pour le Comité que toutes et tous sont gagnants lorsqu'il y a moins de pauvreté. Il en résulte une société plus égalitaire, où la cohésion sociale est mieux assurée.

1 RLRQ, chapitre L-7.

2 Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion
https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_MPC_faible_revenu_2002-2016.pdf.

• LE BULLETIN ÉLECTRONIQUE TRIMESTRIEL

Sur cette même question du revenu, le Comité a publié deux bulletins électroniques :

- *La lutte contre la pauvreté : encore du pain sur la planche*, novembre 2018;
- *Comblent ses besoins de base : une cible réaliste et conforme à l'esprit de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, février 2019.

• LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS

Le Comité a poursuivi ses travaux devant mener à l'émission de trois avis proposant divers moyens d'améliorer les programmes d'aide financière de dernier recours. En 2018-2019, il a produit l'ébauche du premier avis qu'il entend soumettre au ministre, soit celui portant sur la question de l'incitation au travail. Pour bien appuyer ses propositions, le Comité a sollicité la collaboration de quatre universitaires reconnus dans leur domaine :

- Jacques Forest, professeur titulaire, psychologue organisationnel et conseiller en ressources humaines agréé, Département d'organisation et ressources humaines, École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal (ESG UQAM);
- Marc Blais, professeur, Département de psychologie, Université du Québec à Montréal, Fellow du CIRANO;
- François Delorme, chargé de cours, Département de sciences économiques, École de gestion, Université de Sherbrooke;
- Carole Yerochewski, professeure associée, Département des relations industrielles, Université du Québec en Outaouais.

Le Comité a par ailleurs confié à une firme externe l'organisation et la tenue de quatre groupes de discussion avec des prestataires d'un programme d'assistance sociale. Cette étude qualitative avait principalement pour objectif de mieux comprendre, grâce au témoignage des personnes concernées au premier chef, ce qu'implique de vivre avec une prestation d'aide financière de dernier recours. Elle visait également à alimenter la réflexion sur les meilleurs moyens à mettre en place pour soutenir les

prestataires et les aider à sortir de l'aide financière, lorsque cela est possible.

Les groupes de discussion ont eu lieu dans les villes suivantes, au cours de l'hiver 2019 : Montréal, Rimouski, Québec et Alma.

• LE GROUPE DE RÉFLEXION SUR LES RÉALITÉS AUTOCHTONES

Dans le cadre des travaux sur la révision des programmes d'assistance sociale, le président du Comité a rencontré des représentantes et représentants de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. L'objectif était d'échanger sur l'annonce faite par le gouvernement fédéral de collaborer avec les Premières Nations afin de comprendre comment rendre le programme de l'aide au revenu plus réceptif aux besoins des personnes et des familles dans les communautés. Il s'agissait d'explorer comment les travaux des deux instances pouvaient s'enrichir mutuellement. Le Comité a toujours eu comme objectif de tenir compte des diverses réalités autochtones dans l'ensemble de ses avis.

• LA JOURNÉE DE RÉFLEXION SUR LE REVENU MINIMUM GARANTI

Au cours de cet exercice, le Comité a rendu publics les documents en lien avec la Journée de réflexion sur le revenu minimum garanti, tenue en collaboration avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et le Conseil du statut de la femme, à l'automne 2017.

ORIENTATION 2 :

Proposer des moyens pour faire en sorte que les droits économiques et sociaux énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne soient reconnus au même titre que les autres droits, dans le respect de la dignité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

ENJEU 2 :

L'application effective des droits économiques et sociaux

• LES PRÉJUGÉS

La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a, entre autres, comme but de promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et de lutter contre les préjugés à leur égard.

Le Comité a poursuivi sa participation à la mobilisation régionale *Ensemble pour agir sur les préjugés* de la Capitale-Nationale. Dans le cadre du plan triennal 2018-2020 de cette mobilisation, l'ensemble des partenaires ont concentré leurs efforts, au cours de la dernière année, à la diffusion d'outils pédagogiques dans les milieux d'enseignement de niveaux collégial et universitaire, pour sensibiliser les futurs professionnelles et professionnels des services publics. Les ateliers de sensibilisation auprès d'étudiantes et d'étudiants des premiers domaines ciblés (médecine, travail social, santé dentaire, techniques policières, sciences infirmières, pharmacie, criminologie) ont débuté. Il y a eu également la diffusion d'une vidéo *Derrière chaque personne, il y a une histoire*, suivie d'échanges avec des personnes en situation de pauvreté. Des actions collectives ont également été réalisées, telles que la diffusion d'une lettre ouverte, la présentation d'une pièce de théâtre *Pauvre, pauvre respect* du Théâtre Parminou, portant sur les préjugés reliés à la pauvreté et à l'exclusion sociale, ainsi que la participation d'étudiantes et d'étudiants lors de la semaine sur la responsabilité sociale.

ORIENTATION 3 :

Contribuer à faire reconnaître qu'une société plus égalitaire profite à l'ensemble de ses citoyennes et citoyens

ENJEU 3 :

La cohésion sociale

Les actions prévues à cette orientation ont soit été réalisées au cours d'exercices antérieurs, soit le seront au cours du prochain exercice, soit 2019-2020.

ORIENTATION 4 :

Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux, dans le but de réduire la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale

ENJEU 4 :

La reconnaissance que la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective

L'un des buts de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est de développer et de renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La Loi stipule quant à elle que les actions prises afin de favoriser l'engagement de l'ensemble de la société doivent permettre la mobilisation d'intervenants représentatifs de la collectivité québécoise.

• LES PRINCIPALES ALLIANCES

Parmi les fonctions qui lui sont conférées par la Loi, le Comité peut procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir ou entendre les demandes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations en matière de pauvreté ou d'exclusion sociale. C'est dans cette optique que le Comité tient de nombreuses consultations pour alimenter ses travaux et crée des alliances avec différents organismes.

Mentionnons les principaux regroupements ou personnes avec lesquels le Comité a collaboré au cours de l'exercice 2018-2019 :

- Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion;
- Le Comité externe de suivi du plan d'action en itinérance;
- La mobilisation régionale de la Capitale-Nationale *Ensemble pour agir sur les préjugés*;
- Le Collectif pour un Québec sans pauvreté;
- Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM);
- La Coalition pour l'accessibilité aux services des centres locaux d'emploi (CLE);
- La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador;
- Le Regroupement des auberges du cœur;
- Plusieurs universitaires et chercheuses et chercheurs, dont :
 - Jacques Forest, professeur titulaire, psychologue organisationnel et conseiller en ressources humaines agréé, Département d'organisation et ressources humaines, ESG UQAM;
 - Marc Blais, professeur, Département de psychologie, Université du Québec à Montréal, Fellow du CIRANO;
 - François Delorme, chargé de cours, Département de sciences économiques, École de gestion, Université de Sherbrooke;
 - Carole Yerochewski, professeure associée, Département des relations industrielles, Université du Québec en Outaouais;
 - Madeleine Gauthier, professeure honoraire, Institut national de la recherche scientifique, Centre Urbanisation Culture Société;
 - Vivian Labrie, chercheuse indépendante.



QUELQUES PERSPECTIVES POUR 2019-2020

Parmi les principaux travaux que le Comité entend réaliser au cours de l'exercice 2019-2020, mentionnons les suivants :

- Le Comité publiera ses premiers avis sur la révision des programmes d'assistance sociale, notamment celui sur la question de l'incitation au travail.
- Il rendra également public un avis démontrant les avantages de la prévention de la pauvreté.
- Il poursuivra la publication de son bulletin électronique trimestriel qui se veut un rappel de ses principales recommandations et prises de position.
- Il amorcera le bilan de sa planification 2015-2018 en vue de déterminer ses perspectives de travail pour les années à venir.
- Il accueillera de nouveaux membres dans ses rangs. Effectivement, plusieurs postes sont actuellement vacants et certains membres ont terminé leur mandat et restent en poste dans l'attente de leur remplacement.

L'ÉQUIPE DE TRAVAIL

L'élaboration des documents que produit le Comité est toujours pilotée par différents groupes de travail auxquels les membres se joignent selon leurs intérêts et leurs disponibilités. Tous les membres font partie d'au moins un groupe de travail. Ils y apportent leur expertise, analysent les différents dossiers qui leur sont soumis et proposent des orientations et des moyens, qui sont ensuite soumis aux séances ordinaires du Comité pour commentaires, approbation et adoption.

Le Comité est soutenu par une équipe permanente composée de trois personnes, soit une secrétaire générale, un agent de recherche et une adjointe administrative.

*Collectivement plus
riches de moins de
pauvreté, nous serons
mieux...*

ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (AU 31 MARS 2018)

MEMBRES AYANT LE DROIT DE VOTE	
<p>M. Michel Bellemare Regroupement pour la défense des droits sociaux de Shawinigan Région de la Mauricie</p>	<p>M^{me} Jeanne Lavoie Représentante du milieu communautaire Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean</p>
<p>M^{me} Dominique Daigneault Présidente Conseil central du Montréal métropolitain-CSN Région de Montréal</p>	<p>M. Pierre Michaud Consultant Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</p>
<p>M^{me} Danielle Fournier Formatrice et agente de développement Relais-femmes Région de Montréal</p>	<p>M^{me} Monique Toutant Association pour la défense des droits sociaux du Québec métropolitain Région de Québec</p>
<p>M. Richard Gravel - Président du Comité Directeur général Collectif des entreprises d'insertion du Québec Région de Laval</p>	<p>Sept postes vacants Milieu patronal Milieu municipal Communautés culturelles Milieu communautaire Milieu autochtone Organismes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont une personne en situation de pauvreté</p>
<p>M. Frédéric Lalande Directeur général Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre Région de Montréal</p>	
MEMBRES N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE (MEMBRES ISSUS DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE)	
<p>M. André Dontigny Directeur du développement des individus et de l'environnement social Ministère de la Santé et des Services sociaux Région de Québec</p>	<p>M^{me} Chantal Maltais Sous-ministre adjointe Secteur de la solidarité sociale et de l'analyse stratégique Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale</p>
PERSONNEL DU SECRÉTARIAT	
<p>M^{me} Jeannine Arseneault, secrétaire générale M^{me} Johanne Villeneuve, agente de recherche M^{me} Loren McCabe, adjointe administrative</p>	

ANNEXE 2

COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SUIVI DES AVIS (GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT)

M. Michel Bellemare
M^{me} Danielle Fournier
M^{me} Jeanne Lavoie

GROUPE DE RÉFLEXION SUR LES RÉALITÉS AUTOCHTONES (GROUPE DE RÉFLEXION PERMANENT)

M. Michel Bellemare
M^{me} Jeanne Lavoie
M. Pierre Michaud

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE SOCIALE

M^{me} Danielle Fournier
M. Richard Gravel
M. Frédéric Lalande
M^{me} Jeanne Lavoie
M^{me} Monique Toutant
M. Guillaume Grenon, coordonnateur du Front commun des personnes assistées sociales du Québec

ANNEXE 3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens et citoyennes en l'intégrité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ci-après nommé le Comité), de favoriser la transparence au sein du Comité et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les membres du Comité sont nommés et nommées pour conseiller le ou la ministre en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions menées dans le contexte de l'application de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, les membres du Comité ont l'obligation d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État.
4. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie définis dans la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret n° 824-98, 1988 GO 2, 3474) ainsi que ceux que contient le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.
5. Lors de leurs séances, les membres agissent de manière à favoriser la mobilisation de l'ensemble

des acteurs intéressés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à permettre à chaque membre d'exprimer son point de vue et à assurer le respect des points de vue exprimés. Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher le consensus, même si les décisions sont prises à la majorité.

6. La volonté de formuler des recommandations susceptibles d'avoir des suites concrètes et de nature à favoriser la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale de l'ensemble des Québécoises et des Québécois guide les membres du Comité dans leurs travaux.
7. Les membres du Comité ont une obligation de discrétion en ce qui a trait aux faits, aux renseignements et aux documents dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et se doivent, en toutes circonstances, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue dans ce contexte. Toutefois, cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres qui ont des liens avec un groupe d'intérêts de le consulter ou de consulter certains de ses membres ni de leur faire rapport, sauf si le président ou la présidente exige le respect de la confidentialité d'une information.
8. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération partisane et indépendamment de l'influence des groupes de pression.
9. Seule la personne titulaire de la présidence peut agir ou parler au nom du Comité. Dans certains cas et par délégation, la personne qui en assume la vice-présidence ou d'autres membres expressément mandatés à cette fin peuvent également le faire. Les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas

l'actualité ni les déclarations ministérielles et s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

ACTIVITÉS POLITIQUES

10. La personne titulaire de la présidence doit informer la ou le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge électorale.
11. La personne titulaire de la présidence doit se démettre de ses fonctions si elle est élue à une charge à temps plein qu'elle accepte d'occuper.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

12. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation où leurs intérêts personnels ou les intérêts des organismes ou des associations auxquels ils appartiennent pourraient se trouver en conflit – réel, potentiel ou apparent – de quelque façon que ce soit, avec l'intérêt public.
13. Tout membre qui a des intérêts, directs ou indirects, dans un organisme, une entreprise ou une association qui entrent en conflit avec ceux du Comité ou qui sont incompatibles avec les obligations de sa fonction, doit en faire part par écrit sur le formulaire de déclaration d'intérêts, complété une fois par année à partir de la nomination du membre, et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute décision portant sur le dossier qui le place dans une telle situation. Il doit en outre se retirer de la séance ou du groupe de travail formé par le Comité pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question. Pour assurer la transparence, un avis verbal doit être consigné dans le procès-verbal de la réunion où il a été présenté.
14. Pour les membres qui représentent les personnes en situation de pauvreté, le fait de défendre une position visant à améliorer le revenu ou les conditions de vie de ces personnes ne constitue pas un conflit d'intérêts.

15. La personne titulaire de la présidence, si elle est en conflit d'intérêts potentiel ou apparent, nomme une ou un autre membre du Comité pour présider la réunion durant les délibérations et le vote sur la question visée.
16. Les membres du Comité ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tierces personnes l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions. Cette interdiction s'applique aussi aux membres du Comité dont le mandat est terminé.
17. Pour éviter tout conflit d'intérêts, le Comité ne doit en aucun cas conclure de contrats avec ses membres ni leur verser une rétribution en échange de services, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement.
18. Les membres du Comité ne doivent en aucun cas solliciter ou accepter des faveurs ou des avantages indus, que ce soit pour eux-mêmes ou pour une tierce personne. Les membres du Comité ne doivent accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

MESURES D'APPLICATION

19. La personne titulaire de la présidence est responsable de la mise en application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect, par l'ensemble des membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente, soit la secrétaire générale associée ou le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, en cas de manquement.
20. Les membres qui font l'objet d'une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin qu'une décision appropriée puisse être prise dans des situations urgentes ou dans des cas présumés de faute grave.

21. L'autorité compétente fait part à la ou au membre visé du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il est possible, dans les sept jours, de fournir des explications sur le sujet au Comité et, sur demande, de s'adresser aux membres.
22. Si on conclut que la ou le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique ou aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération pour une durée maximale de trois mois dans le cas de la personne titulaire de la présidence, soit la révocation. Toute sanction doit être confirmée par écrit et être motivée.
23. Ce code d'éthique et de déontologie prend effet le 1^{er} octobre 2013.



ANNEXE 4

SUIVI DU PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2018-2019

Cette annexe décrit les activités que le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a réalisées en 2018-2019 en vue de mettre en œuvre son Plan d'action en matière de développement durable 2015-2020, adopté le 23 mars 2016.

Notons que plusieurs des activités prévues dans ce plan d'action sont réalisées en continu ou le seront au cours du prochain exercice.

ACTION 1	Diffuser largement les trois avis du Comité découlant du chantier sur l'emploi et outiller les organismes pour les utiliser
INDICATEUR(S)	Nombre de personnes et d'organismes joints dans le cadre de l'opération de diffusion des travaux sur l'emploi effectués par le Comité
CIBLE(S)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diffuser les travaux à l'ensemble du réseau de partenaires du Comité d'ici au 31 mars 2017 2. Procéder à une présentation formelle dans trois milieux spécifiques
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables
RÉSULTATS	Cibles atteintes. La diffusion a été faite à l'ensemble du réseau de contacts du Comité (plus de 800 contacts) et plus de 29 organismes ont été joints plus formellement.

ACTION 2	<p>Poursuivre les partenariats avec les différents interlocuteurs naturels du Comité associés à l'enjeu 4 de sa planification stratégique dans le but de mobiliser les acteurs s'intéressant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</p> <p>Note : L'enjeu 4 est libellé comme suit : La reconnaissance que la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective</p>
INDICATEUR(S)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de fois où le sujet est abordé dans les écrits et les interventions du Comité 2. Nombre de rencontres de consultation réalisées dans le cadre des travaux du Comité 3. Nombre de nouveaux partenaires joints contribuant à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités
CIBLE(S)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nommer et valoriser les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale dans tous les documents du Comité où il est pertinent de le faire 2. Selon les besoins, consulter les partenaires liés aux dossiers abordés par le Comité 3. Ajouter trois partenaires majeurs au réseau du Comité et diffuser davantage ses travaux
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	<p>4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités</p>
RÉSULTATS	<p>Cible 1 : en continu</p> <p>Cible 2 : en continu – quatre consultations ont été tenues au cours du présent exercice</p> <p>Cible 3 : cible atteinte en 2016-2017</p>

ACTION 3	Contribuer activement à l'élaboration du nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et relancer les autorités pour fixer des cibles de revenu
INDICATEUR(S)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recommandations du Comité sur le nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2. Actions menées en vue d'amener le gouvernement à fixer des cibles de revenu, comme le prévoit la <i>Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i>
CIBLE(S)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Émettre, d'ici 2015, un avis du Comité sur les mesures fiscales favorables à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2. Publier un mémoire dans le cadre de la consultation publique en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 3. Procéder à la révision de l'avis sur les cibles de revenu paru en 2009
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés
RÉSULTATS	<p>Cible 1 : atteinte en 2015</p> <p>Cible 2 : atteinte en 2016</p> <p>Cible 3 : atteinte au cours du présent exercice</p>

ACTION 4	Réduire les déplacements du personnel et des membres du Comité et favoriser, lorsque cela est possible, le recours aux visioconférences et aux conférences téléphoniques
ACTION 5	Disposer de façon écoresponsable des matières résiduelles (plastique, métal et papier) provenant des buffets et des boîtes à lunch fournis lors des réunions régulières du Comité et des rencontres des groupes de travail*
INDICATEUR(S)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de rencontres tenues par visioconférence et conférence téléphonique 2. Réduction des déchets résultant des activités du Comité
CIBLE(S)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire de 30 % les déplacements des professionnels de l'équipe permanente et des membres des groupes de travail du Comité 2. Envoyer à la récupération et au recyclage toutes les matières résiduelles qui y sont admissibles
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique
RÉSULTATS	Ces deux cibles ont été atteintes encore cette année.

* Action liée à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

ACTION 6	Élaborer une formation de sensibilisation sur les principes de développement durable à l'intention des membres du Comité consultatif afin de favoriser la prise en compte de ces principes dans leur organisation*
INDICATEUR(S)	Taux du personnel de l'équipe permanente et des membres du Comité joints par la formation d'ici le 31 décembre 2016
CIBLE(S)	Joindre l'ensemble du personnel de l'équipe permanente et des membres du Comité d'ici le 31 décembre 2016
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics
RÉSULTATS	La formation est prête. La réalisation de cette action a été reportée jusqu'à ce que les nominations des membres du Comité aient été complétées.

* Action liée à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

ACTION 7	Diffuser l'avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne, lequel privilégie de lever les obstacles à la participation citoyenne des personnes en situation de pauvreté, notamment afin de favoriser leur participation à la mise en œuvre de politiques publiques
INDICATEUR(S)	Nombre de mentions de l'avis dans les communications du Comité et dans les médias
CIBLE(S)	Mentionner l'avis à toutes les occasions pertinentes
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales
RÉSULTATS	L'avis a été transmis à l'ensemble du réseau de contacts du Comité. Au moins une mention de cet avis a été faite en 2015-2016 dans une publication du Comité.

ACTION 8	Faire valoir dans une publication l'importance de l'accès à la culture pour l'inclusion des personnes en situation de pauvreté*
INDICATEUR(S)	Mention dans un document du Comité
CIBLE(S)	Intégrer la mention à la section abordant ce sujet dans l'avis sur la participation citoyenne
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial
RÉSULTATS	La cible a été atteinte au cours de l'exercice 2015-2016

* Action liée à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

ACTION 9	Sensibiliser les partenaires et les milieux pour relancer et maintenir le soutien à l'action locale comme moyen de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
INDICATEUR(S)	Nombre de mentions du soutien à l'action locale dans les communications du Comité
CIBLE(S)	Mentionner l'importance de maintenir le soutien à l'action locale dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans trois publications du Comité
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial
RÉSULTATS	En continu. Une mention a été faite dans au moins une publication en 2015-2016.

* Action liée à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

ACTION 10	Diffuser l'avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne et en faire la promotion
INDICATEUR(S)	Voir l'action 7
CIBLE(S)	Voir l'action 7
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités
RÉSULTATS	Voir l'action 7

ACTION 11	Promouvoir l'importance du développement de moyens de transport collectif durables pour le développement régional et la mobilité des personnes en situation de pauvreté et leur accès aux services, aux lieux d'emploi et aux territoires, particulièrement pour les régions rurales
INDICATEUR(S)	Nombre d'interventions du Comité sur le droit à la mobilité des personnes en situation de pauvreté
CIBLE(S)	Poursuivre les interventions dans les occasions appropriées
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables
RÉSULTATS	En continu. Une mention a été faite dans au moins une publication en 2015-2016 et au moins une publication en 2016-2017.



*Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale*

Québec 